



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAI - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR UNE DUREE DE 3 ANS -
COMMUNE DE VITROLLES / "LES RESTAURANTS DU COEUR"**

N° Acte : 3.3 Locations

Délibération n°23-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition en date du 24/02/2020, entre l'association "Les Restaurants du Cœur" et la Commune de Vitrolles,

Considérant que l'échéance de cette occupation est arrivée à terme,
Considérant la demande formulée par l'association "Les Restaurants du Cœur", en vue de poursuivre l'occupation dans leurs locaux,
Considérant l'intérêt général de ladite association,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite, avec l'association "Les Restaurants du Cœur", représentée par son président, Monsieur Alain EVEZARD, pour le local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Rhône" - Résidence les Ormeaux II - 13127 VITROLLES, d'une surface de 346,56 m², pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition gratuite, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





COMMUNE DE VITROLLES/ ASSOCIATION

LES RESTAURANTS DU COEUR

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX POUR
UNE DUREE DE 3 ANS**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Vitrolles, BP 30102 – 13743 VITROLLES Cedex, représentée par son Maire en exercice **Loïc GACHON**,

D'une part,

Et

L'Association RESTAURANTS DU CŒUR – Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône dont le siège est situé 30 avenue de Boisbaudran – ZI la Délorme – 13015 MARSEILLE, représentée **par son Président**, Monsieur Alain EVEZARD (06.01.34.61.42) dûment habilité à signer la présente convention,

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'Association "Les Restos du Cœur" occupe par convention d'occupation précaire, le local sis au rez de chaussée de l'Immeuble le Rhône, qui arrive à terme le 23/02/2023.

Compte tenu de l'intérêt général de ladite association, la Commune consent la poursuite de cette occupation.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DU LOCAL

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, et pour la réalisation de ses activités associatives, le local municipal situé à l'adresse suivante :

LCR Les Ormeaux – Résidence Les Ormeaux - Immeuble le Rhône - avenue Yitzhak Rabin – 13127 VITROLLES, local en rez-de-chaussée d'une superficie totale occupée de 346.56 m² se décomposant comme suit (cf. plan de masse annexé à la convention) :

- 1 bureau de 18,48 m²
- 1 cuisine de 15,97 m²
- 1 hall d'entrée de 38.07 m²
- 1 local de 75,29 m²
- 1 local de stockage de 44,79 m²
- 1 local non affecté de 32.39 m²
- 1 local non affecté 2 de 93.44 m²
- 1 pièce de 20.09 m²
- 1 WC de 4,16 m²
- 1 WC de 3,88 m²

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même période. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Chaque partie aura la faculté de faire cesser la présente convention d'occupation précaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention à cet égard.

ARTICLE 3 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux municipaux mis à disposition à titre gracieux sont réservés aux activités proposées par l'association, en relation directe avec l'objet déclaré dans ses statuts.

- A ce titre, toute activité payante, faisant l'objet d'une tarification comparable à celles en vigueur dans le secteur marchand est strictement interdite.
- A ce titre, tout prêt (ou location) du local mis à disposition à un tiers (personne physique ou morale) est strictement interdit.
- A ce titre, l'organisation de soirées ou activités à caractère privé (fêtes, mariages, anniversaires...) est strictement interdite.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Association s'engage à prévenir la Ville, en cas de non utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Ville assure les obligations qui sont liées à son statut de propriétaire des locaux. Elle prend en charge :

- Les assurances « incendie et responsabilité civile » inhérentes au bâtiment qui lui appartient.
- Elle assure le gros entretien du bâtiment, les opérations de grosses réparations et/ou de mise en sécurité. Les services municipaux sont habilités à effectuer des visites régulières des locaux.

- Elle garantit à l'Association les moyens d'accès aux bâtiments et salles d'activités mis à disposition, et communique les coordonnées des services à contacter en cas d'urgence. Un jeu complet de clés a été remis à l'Association lors de l'état des lieux entrant, réalisé le 02 février 2020.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association assure les obligations qui sont liées à son statut de locataire des locaux :

- Elle s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra modifier l'équipement, l'aménagement et la disposition des locaux mis à sa disposition sans le consentement écrit de la Ville.
- Elle s'engage à contracter les abonnements nécessaires et à acquitter tous les frais inhérents à la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet...).
- Elle s'engage à conclure les contrats nécessaires et à acquitter tous les frais inhérents à l'entretien et à la maintenance courants du local (nettoyage, changement de néons, VMC...). Elle s'engage à assurer la propreté des locaux utilisés dans le cadre de ses activités.
- Elle s'engage à prendre à sa charge la gestion des risques liés au vol et à l'intrusion dans les locaux (assurances, système d'alarme, gardiennage...).
- Elle s'engage à signaler à la Ville, sans délai et par écrit, toute défectuosité qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire.
- Elle s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux autres utilisateurs du bâtiment et occupants des immeubles voisins.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès de la compagnie **MACIF**, sous le numéro **9303985**.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, et à les faire appliquer à l'ensemble des usagers.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ACCES AU LOCAL TECHNIQUE

Le bailleur « Logis Méditerranée », ainsi que les sociétés de maintenance habilitées par le bailleur, bénéficient, à titre permanent, d'un droit de passage pour accéder et intervenir sur les installations collectives situées à l'arrière du local mis à disposition à l'Association, qu'il s'agisse de l'entretien général ou régulier ou de cas d'urgence.

- L'Association s'engage à ne pas entraver ou obstruer les accès à ce local technique, situés dans la réserve, à l'arrière du magasin.
- L'Association s'engage à désigner un (des) représentant(s) habilité(s) à répondre à tous les besoins d'interventions techniques (entretien général ou régulier et urgences), quelle que soit la période de l'année, sauf en cas d'incendie. (En cas d'incendie, les services de secours auront recours à la Police Municipale, qui dispose des moyens d'ouverture du local).

A cet effet, Madame Marie France ROINE, Responsable du Centre des Restaurants du Cœur de Vitrolles, peut être contactée en permanence aux numéros suivants : 06.15.96.50.47 ou 04.42.75.01.78

- Le représentant de l'Association devra être présent pendant toute la durée de l'intervention technique, et sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du local et de sa mise sous alarme.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention.

En contrepartie, l'Association s'engage à faire apparaître lisiblement son partenariat financier avec la Ville sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ses activités.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, l'Association pourra être mise en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de les respecter.

Si la mise en demeure reste infructueuse dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'Association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville.

La convention pourra également être résiliée de plein droit :

- Par la Ville, à tout moment, dans les cas reconnus de force majeure, ou pour des motifs sérieux relatifs au bon fonctionnement du service public ou à des troubles à l'ordre public,
- Par la Ville, dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution,
- Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles, le

Pour l'Association,

**Alain EVEZARD
Président**

Pour la Commune,

**Loïc GACHON
Maire de Vitrolles**

